



Département de l'Ardèche

Commune de
SAINT-ALBAN AURIOLLES

07120

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le **trente novembre, à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal de la commune de St Alban-Auriolles régulièrement convoqué, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CLEMENT, Maire.

Date de la convocation : 24 novembre 2023

Ouverture de séance : 19 h 00

Appel des membres du Conseil municipal et constat du quorum avec 12 présents. Monsieur le Maire proclame la validité de la séance.

Présents : BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, BOICHUT Lison, CHAMONTIN Emeric, CLEMENT Nicolas, JAUZION GRAVEROLLE Vincent, LEBRE Jérémy, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine, SERRE Michel, THIBON Max, et VANESSE Carole.

Arrivée de Madame CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène à 19 h 04

Pouvoir(s) : • Madame BOURA Anaïs à Monsieur BESSET Claude

• Monsieur DEVANCIARD Gilles à Monsieur THIBON Max.

Secrétaire de séance : BOICHUT Lison

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2023 à l'unanimité.**
- **Compte-rendu des décisions prises au titre des délégations (Art. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

Décision : 2023_10_11_0001 : Budget principal : virement de crédit du compte 60621 au compte 66111.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/06/2022 adoptant, pour le budget principal, le référentiel M57 au 01/01/2023.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 13/04/2023, portant adoption du budget principal de la commune et permettant d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la nécessité d'abonder les crédits du compte 66111 « Intérêts réglés à échéance » afin de mettre en paiement les prêts :

- Un virement de crédits d'un montant de + 3 700€ vers le compte D 66111 (intérêts à échéance)
- Une diminution des crédits d'un montant de – 3 700€ vers le compte D 60621 (Combustible).

DÉCIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60621 : Combustibles	3 700.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 700.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		3 700.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		3 700.00 €		
Total	3 700.00 €	3 700.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Mme le Sous-Préfet de Largentière ;
- A M. le Comptable de la collectivité ;

Décision : 2023_10_11_0002 : Centre Médico-Social et culturel : Choix du bureau de contrôle technique de construction.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/06/2020 concernant les délégations qui lui sont confiées durant son mandat – article 1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/10/2022 sur le choix du maître d'œuvre pour la réalisation d'un centre Médico-Social et Culturel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/06/2023 adoptant le budget annexe « gestion des biens immobiliers » dans lequel l'opération du centre Médico-Social et Culturel s'inscrit.

Considérant la nécessité de choisir un bureau pour exercer les missions techniques suivantes :

- HAND : mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées
- L* : Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
- LE : Mission relative à la solidité des existants
- PS : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- SEI* : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP ET IGH

Autres missions :

- ATHAND : mission « attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées »

- AVISNOTICE_ACCES : avis en phase rédaction de notice d'accessibilité
- AVISNOTICE_SECU : avis en phase rédaction de notice de sécurité.

Considérant que deux bureaux d'études ont répondu à l'offre de devis à savoir :

- Bureau APAVE DROME ARDECHE BATIMENT - Plateau de Lautagne -BP 90131- 26905 VALENCE CEDEX – Coût : 4 900,00€ H.T
- ALPES CONTROLES – 19 bis rue Jean Bertin – 26000 VALENCE – Coût : 4 980,00€ H.T

Au vu des moyens, des compétences et des coûts de prestations fournis par les deux entreprises, M. Le Maire.

DÉCIDE

Article 1 : de retenir le BUREAU ALPES CONTROLES pour les missions ci-dessus définies et pour un coût de **4 980€ H.T**

Article 2 : de signer le contrat proposé par la société.

• **Délibérations à l'ordre du jour :**

- **FINANCES :**

1- 2023_30_11_0001 : Budget Point Presse 51503 – Décision modificative : amortissement.

M. le conseiller municipal délégué aux finances fait part à l'assemblée de la nécessité d'ajuster les comptes d'amortissement d'un montant de + 4€.

Effectivement, afin de pouvoir prendre en charge le dernier montant de l'amortissement de la caisse enregistreuse dont la somme budgétée est de 952€ et qui s'avère être d'un montant de 956€.

Une décision modificative est donc nécessaire afin de procéder à cette régularisation. Il est proposé :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	1 318.00 €	-4.00 €	0.00 €	1 314.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	1 318.00 €	-4.00 €	0.00 €	1 314.00 €
28183/040	0.00 €	-4.00 €	0.00 €	-4.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	3 574.42 €	-4.00 €	8.00 €	3 578.42 €
021 Virement de la section de fonct.	3 574.42 €	-4.00 €	4.00 €	3 574.42 €
021/021	3 574.42 €	-4.00 €	0.00 €	3 570.42 €
021/021	3 574.42 €	0.00 €	4.00 €	3 578.42 €
040 Opérations d'ordre entre section	952.00 €	0.00 €	4.00 €	956.00 €
28183/040	952.00 €	0.00 €	4.00 €	956.00 €
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	3 574.42 €	-4.00 €	8.00 €	3 578.42 €
023 Virement à la sect ^e d'investis.	3 574.42 €	-4.00 €	4.00 €	3 574.42 €
023/023	3 574.42 €	-4.00 €	0.00 €	3 570.42 €
023/023	3 574.42 €	0.00 €	4.00 €	3 578.42 €
042 Opérations d'ordre entre section	952.00 €	0.00 €	4.00 €	956.00 €
6811/042	952.00 €	0.00 €	4.00 €	956.00 €
Total des chapitres de recettes d'exploitation mouvementés par la DM	1 318.00 €	-4.00 €	0.00 €	1 314.00 €
042 Opérations d'ordre entre section	1 318.00 €	-4.00 €	0.00 €	1 314.00 €
777/042	1 318.00 €	-4.00 €	0.00 €	1 314.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	7 840.42 €	-4.00 €	0.00 €	7 836.42 €
Total général des recettes d'investissement (1)	4 526.42 €	-4.00 €	8.00 €	4 530.42 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	12 106.42 €	-4.00 €	8.00 €	12 110.42 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	8 818.00 €	-4.00 €	0.00 €	8 814.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : virement à section investis.	4.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	4.00 €	
D 6811 : dot.amort.immos incorp.& corp		4.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		4.00 €
R 021 : Virement section exploitation	4.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	4.00 €	
R 28183 : amort.matériel bureau-inform.		4.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		4.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

Pour : **CLÉMENT** Nicolas, **LUCENAY** Jean-Claude, **BOICHUT** Lison, **BESSET** Claude, **BEAUMEL** Cédric, **JAUZION-GRAVEROLLE** Vincent, **VANESSE** Carole, **CAMBERLEIN-MARCHAL** Hélène, **SEGRETO** Lorraine, **DEVANCIARD** Gilles, **THIBON** Max, **LEBRE** Jérémy, **BOURA** Anaïs, **SERRE** Michel, **CHAMONTIN** Emeric.

- **Approuve** la décision modificative budgétaire telle que définit ci-dessus.

2- 2023_30_11_0002 : Budget principal 51500 : Annulation de créances.

M. Claude BESSSET, conseiller délégué chargé des finances, fait part aux membres du conseil municipal que les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

A ce titre, M. Le Comptable public, responsable du SGC d'Aubenas, a adressé à la commune plusieurs états de recensant des titres de recettes émis sur plusieurs exercices (de 2007 à 2021) qui restent impayés à ce jour.

A titre indicatif, ces recettes concernent les prestations suivantes :

Abonnement Marché	1003.40€
Visites au Musée Daudet	248.20 €
Publicité bulletin municipal	50 €
Remboursement de trop perçu	54.84€
Ajustement de dettes	219.21€
Total	1 605.65€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public d'Aubenas ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public d'Aubenas dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public,

Monsieur Max THIBON demande si les commerçants qui n'ont pas payé leur abonnement pour le marché hebdomadaire sont revenus les années suivantes ?

Monsieur le Maire répond que non, ils n'ont pas été repris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

Pour : **CLÉMENT** Nicolas, **LUCENAY** Jean-Claude, **BOICHUT** Lison, **BESSET** Claude, **BEAUMEL** Cédric, **JAUZION-GRAVEROLLE** Vincent, **VANESSE** Carole, **CAMBERLEIN-MARCHAL** Hélène, **SEGRETO** Lorraine, **DEVANCIARD** Gilles, **THIBON** Max, **LEBRE** Jérémie, **BOURA** Anaïs, **SERRE** Michel, **CHAMONTIN** Emeric.

- **Admet en non – valeur** une somme de 1 605.65 € imputée sur le budget général.
- **Décide** que la dépense sera imputée au chap. 65 art 65888.

3- 2023_30_11_0003 : Projet Centre médico-social : Validation du coût estimatif.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11/02/2022, le projet de réhabilitation d'un local communal en centre Médico-Social et Culturel a été approuvé pour un montant estimatif de l'ordre de **235 397.00 € H.T.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif (APD) concernant ce projet réalisé par le cabinet d'architecture TAM-TAM Architectures qui se présente comme suit :

Numéro & Libellé du lot	MAM	KINÉ
01 - Maçonnerie - Gros Oeuvre	20 955,00 €	19 037,00 €
02 - Enduits de Façades	1 970,00 €	2 364,00 €
03 - Sols souples - Faïences	19 430,00 €	15 200,00 €
04 - Plâtrerie - Faux plafond - Isolation - Peinture	63 196,00 €	44 310,00 €
05 - Menuiseries intérieures bois et extérieures aluminium	52 138,00 €	37 624,00 €
06 - Électricité courants Forts et Faibles	25 570,00 €	22 465,00 €
07 - Plomberie - Sanitaires - Chauffage	40 964,00 €	47 863,00 €
Montant estimatif des travaux de base H.T	224 223,00 €	188 863,00 €

Monsieur le Maire précise que les lots MAM et Kiné ont été séparés, puisque seule la partie MAM ne peut être subventionnée par la CAF.

Rappel des éléments niveau Faisabilité	
Enveloppe du projet H.T	408 168,00 €

Estimation des coûts en phase APD	
Surfaces Utiles	279,00 m ²
Montant estimatif phase APD des travaux de base H.T (MAM + KINÉ)	413 086,00 €
Ratio au m2	1 480,59 €

M. Le Maire précise que le surcoût de l'opération est dû à une forte augmentation du prix des matériaux intervenue depuis la dernière estimation. Ainsi, au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle des travaux de réaménagement des locaux est estimée à 413 086,00 € H.T. (Ne sont pas compris les aménagements de la partie du bâtiment qui abritera la bibliothèque et qui seront réalisés en régie communale).

M. Le Maire propose également de se prononcer sur le choix de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

PSE / VOD	MAM	KINÉ
PSE 1 : Plancher Chauffant	3 700,00 €	
PSE 2 : Puits de lumière	8 150,00 €	
PSE 3 : Réfection façades	6 580,00 €	8 330,00 €
PSE 4 : Panneaux acoustiques	3 990,00 €	

Madame CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène explique qu'il serait, par expérience, intéressant de créer des puits de lumière naturelle pour un montant de 8150,00 €.

M. Le Maire propose donc de soumettre au vote chacune des prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

- PSE1 MAM : 3 700,00 € H.T

Pour 12 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric.
Contre 3 : DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

- PSE2 MAM : 8 150,00 € H.T

Pour 2 : LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène.

Contre 13 : CLÉMENT Nicolas, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric.

- PSE3 MAM : 6 580,00 € H.T

Pour : CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène.

Contre 13 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric.

- PSE4 MAM : 3 990,00 € H.T

Pour 12 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric.

Contre 3 : DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

Après débat, il est proposé de retenir les projets de plancher chauffant et de panneaux acoustiques pour la MAM :

- PSE1 MAM : 3 700,00 € H.T
- PSE4 MAM : 3 990,00 € H.T

L'enveloppe prévisionnelle s'élèverait donc à **420 776 € H.T.**

Après délibération, le conseil municipal décide à :

Pour 12 : (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric).

Contre 3 : DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

- **De valider** l'avant-projet définitif (APD) à 420 776 € H.T tel que défini ci-dessus ;
- **D'autoriser** le lancement de la consultation des entreprises.
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

4- 2023_30_11_0004 : Demande de subvention DETR 2024 – Projet Centre médico-social et culturel.

M. Le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'un centre Médico-Social et Culturel prévoit la réhabilitation de l'ancien atelier relais (443m²), situé sur l'avenue Pasteur le long de la départementale D 208, en trois pôles : Médical (local Kinésithérapeutes), Social (MAM) et Culturel (bibliothèque).

Considérant que par délibération n° 2023_30_11_0003 du conseil municipal dans laquelle le conseil municipal valide l'enveloppe prévisionnelle des travaux de réaménagement des locaux en centre médico-social à **420 776 € H.T.** Le réaménagement du pôle culturel s'effectuera en régie communale.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

Pour 12 : (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric).

Contre 3 : DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

5- 2023_30_11_0005 : Demande de subvention DETR 2024 – Vidéoprotection.

Considérant la délibération n°2023_06_21_018 permettant de lancer l'étude d'un projet d'installation de vidéoprotection avec le concours du référent sûreté en prévention technique de la Gendarmerie de l'Ardèche.

Considérant que le coût estimatif de ce projet est de 55 000€ H.T.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	16 500	30
Région		27 500	50
Auto-financement			
Fonds propres		11 000	20
Total HT		55 000	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour 15 : (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric).

- **Sollicite** une subvention de 16 500 € H.T auprès de l'Etat, correspondant à 30% du montant du projet H.T.
- **Charge** le Maire de toutes les formalités.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils sont tous invités à venir échanger sur le compte-rendu de l'étude réalisée par l'Adjudant-Chef SAUVAGEON, le mercredi 13 décembre 2023, à la mairie.

6- 2023_30_11_0006 : Tarifs des annonceurs pour le bulletin municipal.

Madame Carole VANESSE explique qu'à la suite d'absence de parution du bulletin municipal depuis plusieurs années, nous avons fait le choix cette année 2023 de ne pas faire appel aux annonceurs.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 31/05/2021, le tarif des insertions publicitaires avait été fixé comme suit :

- 1/8 de page (105 x 70 mm) ➡ 50 €
- 1/4 de page (105 x 140 mm) ➡ 90 €
- 1/2 de page (210 x 140 mm) ➡ 160 €

Considérant que dans un souci d'économie budgétaire, l'édition du bulletin municipal est ouverte à la publicité ;

M. Le Maire précise qu'il serait bon de prendre en compte la conjoncture économique défavorable que peut rencontrer les différents annonceurs et propose donc de ne pas augmenter les tarifs ci-dessus énoncés.

Monsieur Max THIBON précise qu'il est plutôt favorable à la réapparition des annonceurs dans le bulletin municipal, si cette proposition de parution est accompagnée d'un mot explicatif. Il précise qu'il n'y a eu, à ce jour, ni le renvoi des chèques (non encaissés), ni aucun mot, ni aucune excuse, auprès de ces annonceurs après leurs avoir demandé, à plusieurs reprises s'ils voulaient apparaître dans les bulletins municipaux non édités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour 15 : (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric).

- **Décide** de maintenir les tarifs en vigueur pour les prochains bulletins municipaux.

7- 2023_30_11_0007 : Repas des aînés : Choix de l'animation musicale.

Considérant que le repas des aînés aura lieu à la salle intergénérationnelle de la commune le 17 décembre 2023 à 12 h 00, Mme SEGRETO Lorraine, conseillère municipale, fait part à l'assemblée des choix qui se sont portés sur les intervenants musicaux pour l'animation de la journée.

Mme SEGRETO Lorraine fait part à l'assemblée que trois groupes ont proposé leurs services à savoir :

Nom du prestataire :	Prix	Horaires	Demande :
Santa trio	500 €	13h30 à 15h00	3 repas
Duo regard	420 €	13h00 à 16h30	2 repas
Melody swing	450 €	12h00 à 17h00	1 repas

Considérant que le groupe Mélody-Swing propose un service d'une amplitude d'animation plus intéressante que les autres, il est proposé au Conseil Municipal de le retenir.

Madame Hélène CAMBERLEIN MARCHAL précise qu'elle souhaite s'abstenir de voter, puisqu'elle fait, elle aussi, partie d'un groupe de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour 14 : (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric).

Abstention 1 : CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène,

- De retenir le groupe Mélody Swing pour l'animation du repas des aînés du 17/12/2023 pour un montant de 450€ ;
- Autorise à signer les documents nécessaires pour son engagement.

Madame SEGRETO rappelle que l'ensemble des membres du conseil municipal est convié à cet évènement et qu'elle souhaiterait que l'équipe municipale participe au service.

- **DÉFENSE INCENDIE :**

8- 2023_30_11_0008 Choix de l'entreprise pour effectuer les travaux de la plateforme DECI et l'aménagement du début du chemin de Joyeuse.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la défense des forêts et de l'habitat contre l'incendie, la commune va acquérir deux citernes d'eau en bois dont une avec chemin de ronde.

Afin de les installer, il y a lieu de procéder à la réfection du départ du chemin des GRADS de joyeuse sur environ 150ml en 0/30 avec l'aménagement une plateforme de 11x11 et une autre plateforme de 11x11 Quartier les DOLMENS.

Monsieur Max THIBON informe qu'à l'entrée e l'ancienne route de Joyeuse, sur le côté gauche se trouve une grosse cuvette d'eau (une sorte de résurgence) et que par conséquent, il insiste sur l'importance de faire attention à l'emplacement de la future plateforme.

Des devis ont donc été demandés auprès de quatre entreprises dont M. le Maire fait part à l'assemblée :

Groupe BRAJA/LAUIPIE TP	9 147,84 € TTC
Sarl REYNOUARD TP	9 451,20 € TTC
BOYER canalisation TP	10 581,60 € TTC
EURL MICHEL	11 800,80 € TTC

M. Le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise BRAJA/LAUIPIE TP qui est la moins-disant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à :

Pour 15 : (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric).

- Décide de retenir le Groupe BRAJA/LAUIPIE TP pour la réalisation de ces travaux d'aménagement ;
- Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

- **ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE À HAUTE TENSION :**

9- 2023_30_11_0009 : Autorisation de signer les conventions de servitude ENEDIS – Parcelles 021 C 934 et 021 B 1208.

M. Le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune donnant lieu à la signature d'une convention de mise à disposition pour l'implantation publique constitutive de droits réels avec ENEDIS.

Ces travaux concernent :

- Unité foncière 021B1208 d'une surface de 20m² – BELVEZET : câbles souterrains sur une longueur totale de lignes électriques de 15 m et une largeur totale de la servitude de 3m.
- Unité foncière C934 pour poste de transformation (15m²).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à :

Pour 15 : (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric).

- **Autorise le Maire** à signer les deux conventions de mise à disposition pour l'implantation publique constitutive de droits réels avec ENEDIS.
- **ZONE D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE :**

10- 2023_30_11_0010 : Consultation publique.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- **Projet :** Mise en place d'une zone d'accélération des énergies renouvelables au quartier BOURBOUILLET sur les parcelles 17,18 et 186 Section B du cadastre de la commune de Saint -Alban-Auriolles.
- **Publicité :** Newsletters – Site internet <https://www.saintalbanauriolles.com> – Panneaux d'informations communales.
- **Modes de recensement des remarques :** mail (stalb@free.fr) – registre mis à disposition du public en Mairie (lundi au jeudi et samedi de 8h à 12h)
- **Période :** du 04 au 23 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Projet agrivoltaïque privé : St-Alban Solaire** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.

Monsieur Max THIBON explique qu'un premier projet avait déjà été refusé, par des associations locales pour l'environnement, pour la présence de l'aigle de Bonelli, dans le secteur et qu'il ne faudrait pas que la commune se heurte aux mêmes difficultés.

De plus, Monsieur Max THIBON précise qu'il y a un avantage fiscal d'environ 90 000€ pour la Communauté de Communes.

Madame Hélène CAMBERLEIN MARCHAL demande si ce futur projet correspondra au projet situé aux « Avelas » près de la commune de Banne ?

Ce à quoi, Monsieur le Maire répond que oui, effectivement !

Madame Lison BOICHUT demande si, comme évoqué dans la présentation, la surface concernée par l'implantation des panneaux peut égaler 31,5 hectares ? Ce à quoi M. le Maire répond que oui !

Monsieur Max THIBON précise que pour que ce type de projet soit réalisable, il faut une surface minimum de 25 hectares.

Après échanges, le Conseil Municipal :

Pour 15 : (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric).

- **Arrête** la proposition d'une zone d'accélération telles que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- **Arrête** les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- **Précise** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise à la Sous-Préfecture de Largentière,
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

- ÉCLAIRAGE PUBLIC

11- 2023_30_11_0011 : Extinction de l'éclairage public.

Monsieur Claude BESSET, 3^{ème} adjoint, rappelle au conseil municipal qu'il avait été demandé aux conseillers de réfléchir sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit. Cette démarche semble intéressante pour la préservation de l'environnement. Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, dont Monsieur le Maire garde le pouvoir de Police. Des adaptations seront prévues lors des fêtes ou événements particuliers.

Monsieur Max THIBON explique que c'est très bien de faire des économies d'énergie mais qu'il serait vraiment intéressant de changer les ampoules par des LED. De plus, il précise qu'il est important de communiquer auprès de la population sur cette modification des horaires !

Monsieur le Maire répond que l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit coûte moins cher et est plus rapide à mettre en place.

Madame Lison BOICHUT demande s'il ne serait pas possible de changer au compte-gouttes, les ampoules en panne et les remplacer par des ampoules LED.

Messieurs Nicolas CLEMENT et Max THIBON indiquent que non, on peut changer un secteur pas une ampoule individuelle.

Madame Hélène CAMBERLEIN MARCHAL explique que cette extinction n'a pas seulement un enjeu économique mais également pour la biodiversité et pour le bien-être animal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

Pour 12 : (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric).

Abstention 3 : DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, SERRE Michel.

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que toutes les horloges astronomiques seront installées.
- **Définit les périodes et les horaires suivants :**

Période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars.

Centre bourg		Quartiers satellites	
Docteur Boissin BT001. Bourgène BT002. Bourdaric BT003. Rochas BT006. Barnerie BT008.	Extinction de 23h. à 5h.	Le Pont BT011 Granges BT009 Authijol BT004 Pérouse BT005 Auriolles BT014 Vernasse BT015	Extinction de 22h. à 5h.

Période estivale du 1^{er} avril au 30 octobre.

Centre bourg		Quartiers satellites	
Docteur Boissin BT001. Bourgène BT002. Bourdaric BT003. Rochas BT006. Barnerie BT008.	Extinction de 24h. à 5h.	Le Pont BT011 Granges BT009 Autijol BT004 Pérouse BT005 Auriolles BT014 Vernasse BT015	Extinction de 22h. à 5h.

Boitier avec interrupteur programmable mis en service par prestataire mandaté par SDE07 : 6.

La Douce BT010 Campanes BT007 Cassagnes BT012. Cassagnes bis BT013 Bizac BT016	Extinction de 22h. à 5h.
--	---------------------------------------

Le boitier BT017 La Vignasse est programmable par les services techniques.

- AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE :

12- 2023_30_11_0012 : Le Carriérou – Choix des devis.

Madame Lison BOICHUT informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la réfection de la voirie communale nommée « Le Carriérou ». Cette calade s'avère être très dégradée.

Après avoir validé le projet de réfection de la calade en galets coupés lors de la commission « aménagement du territoire » de février 2023.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Décapage de la Calade existante ;
- Création d'une calade en galets de rivière coupés.

Pour cela, plusieurs devis ont été demandé à savoir :

- **EURL Michel : 28 116 € TTC**
- **EURL Rauzy Franck : 28 380 € TTC**
- **SARL Jouve-Villard BTP : 39 498,60 € TTC**

M. Le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise EURL MICHEL qui est la moins-disante.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à :

Pour 15 : (CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric).

- **Décide** de retenir l'entreprise EURL MICHEL pour la réalisation de ces travaux de réfection ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

- **RESSOURCES HUMAINES :**

13- 2023_30_11_0013 : Désignation du représentant des élus au Comité National d'Actions Sociale (CNAS).

M. Le Maire informe l'assemblée que suite au départ de Mme Anne-Marie DAUTELLE, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant des élus auprès **du Comité National d'Action Sociale (CNAS)** dont la commune est adhérente.

M. Le Maire rappelle que ce comité, qui est un organisme de portée nationale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

M. le Maire fait part que ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée Départementale. Afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du CNAS.

Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal. En cas de mutation, démission, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le CNAS et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

La présente délibération est proposée au conseil municipal pour désigner :

- Un membre du Conseil Municipal en qualité de représentant des élus auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré, par le Conseil Municipal à :

Pour 15 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric.

- **Désigne M. LEBRE Jérémie** comme délégué des élus auprès du CNAS.
- **TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE DE SAINT-ALBAN-AURIOLLES :**

14- 2023_30_11_0014 : Création d'un comité consultatif.

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'Article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Il estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes de la commune à une étude concernant la question de l'agrandissement et de l'aménagement du cimetière de Saint-Alban-Auriolles.

Monsieur Max THIBON explique qu'il serait important de lancer la procédure de reprise de concession, qui est une procédure longue et complexe.

Madame Lison BOICHUT, explique qu'elle est tout à fait d'accord et que cette procédure sera mise en œuvre rapidement.

Monsieur Max THIBON demande si ce comité sera ouvert à tous.

Madame Lison BOICHUT précise que oui, il sera ouvert à tous les membres du conseil municipal et aux administrés dans le but de travailler ensemble sur ce projet d'agrandissement mais également sur la mise à jour du règlement intérieur des cimetières.

Il est proposé à l'assemblée de créer un comité consultatif.

Le conseil municipal, adoptant les propositions de M. Le Maire à :

Pour 15 : CLÉMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUTION- GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max, LEBRE Jérémie, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric.

• **Points d'information :**

- **Point sur une affaire juridique.**

Affaire Isaïa/Gasperina : dossier accepté en cour de cassation

- **Chantier participatif au Musée Mas DAUDET**

Monsieur Claude BESSET nous explique que dans une démarche d'entretien et de conservation du patrimoine bâti communal, un chantier participatif est proposé aux habitants de la commune de Saint-Alban Auriolles.

Ce projet a un double enjeu :

- 1- Créer une dynamique entre les habitants en fédérant les citoyens autour d'un projet commun, favoriser la rencontre entre habitants et la convivialité, impliquer les habitants dans la vie de la commune et permettre à chacun de s'approprier un lieu public et d'être acteur de son devenir.
- 2- Restaurer une partie des caves voutées du Mas Daudet pour en faire un espace dédié à la culture (expositions de peintures, sculptures, photos, vannerie...

Les travaux de mise en valeur de ces caves consisteront :

- A débarrasser les caves de tous les objets qui y sont empilés depuis des décennies et à ranger les outils ayant un intérêt patrimonial, avec l'aide des employés du musée, afin d'en permettre leur conservation.
- A retirer les croûtes d'enduit chaux des voutes.
- A creuser les joints, et à brosser les pierres afin de les mettre en valeur.

- A rejoiner les pierres des voûtes et des encadrements de portes avec un mortier à base de chaux.
- A enduire au mortier les murs de refend.
- A installer un éclairage fonctionnel et modulable permettant de mettre en valeur les œuvres exposées.
- La réalisation des travaux électriques seront réalisés par un professionnel.

Monsieur Max THIBON demande si la réhabilitation de ces caves a pris en compte l'accessibilité ?

Monsieur Claude BESSET explique que non, une porte ne mesure que 60 cm.

Il explique également que si tout se passe bien, nous pourrons lancer les premières expositions aux beaux jours.

Madame Lison BOICHUT demande si ces caves ne prennent pas l'eau ?!

Ce à quoi, Monsieur Nicolas CLEMENT explique que non, il s'agissait d'un drain bouché dû aux racines !

Les fournitures à prévoir sont essentiellement du sable et de la chaux pour un budget évalué à 5000€ auquel il faut intégrer 1600 € de travaux et fournitures électriques.

Après une réunion sur site le 15 juin, les travaux ont débuté le 28 septembre et se poursuivent tous les jeudis avec une équipe en matinée et une autre en soirée.

A ce jour les travaux de décroûtage des coulures de mortier sur les pierres de la voute et le creusement des joints est terminé.

L'intervention de l'électricien à lieu le 30 novembre et le début des travaux d'enduit et de rejointoiement des pierres débutent également le 30 novembre.

- **Repas des ainés.**

17 décembre 2024 – 12h à la salle des fêtes

104 invités & 6 accompagnants

Menu choisi en commission Qualité de vie

Si vous souhaitez être présent au repas et aider lors du service merci de vous signaler au secrétariat avant le 5 décembre

- 31 colis simple
- 14 colis couple
- 10 colis EHPAD

Monsieur Max THIBON demande si la salle des fêtes est opérationnelle ?

Monsieur Nicolas CLEMENT répond que non, la commission de sécurité aura lieu le 13 décembre 2023. Cependant, il semblerait que tous les organes de sécurité fonctionnent.

Mais Monsieur le Maire explique qu'il y a toujours une suspicion de fuite en toiture. Après la venue de l'huissier à plusieurs reprises et de l'ingénieur d'Eternit il semblerait, d'après l'architecte, qu'il s'agisse d'un problème de qualité des plaques et non d'un problème de pose.

Depuis que les plaques Eternit ne contiennent plus d'amiante, l'étanchéité des plaques est moindre ! Les plaques perlent !!!

Monsieur Nicolas CLEMENT nous explique qu'en l'état, et afin de faire marcher les assurances, il ne réceptionnera pas les travaux.

Séance levée à : 20h35